

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2012/36 Paraphe :
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE	
Délibération n° DC2012/35	

Nombres de membres

En exercice : 126

Présents : 75

Votants : 85

(Dont pouvoirs : 10)

POUR : 75 (88,2%)

CONTRE : 03 (3,5%)

ABSTENTION : 07 (8,3%)

L'an deux mille douze, le vingt juin, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 12 juin 2012

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME; Marie-Ange BROUILLON ; Régine BRUSA ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis ANDRE ; Régis BARRE ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; Roland CANIVENQ ; Michel COLIN ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Gérard DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Philippe ETIENNE ; René FRANCCART ; Jean-Noël GARREZ ; Bernard GIRONDELLOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Francis LAUNOY ; Guy LECLERCQ ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MICHAUX ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Paul PONCIN ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Jean-Marie REVILLION ; Alain RICKAL ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT ; Bruno VALET

Représentés: Madame Françoise BUSQUET donne pouvoir de vote à Mme JACQUET ; Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. ANCELME ; Madame Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à M. COURVOISIER-CLEMENT ; Madame Sylvie LEFORT donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI ; Madame Marie-Hélène MOREAU donne pouvoir de vote à Mme PETITJEAN ; Madame Suzanne RAULIN donne pouvoir de vote à M. RICKAL ; Monsieur Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à M. BARRE ; Monsieur Damien GEORGES donne pouvoir de vote à M. CORNEILLE ; Monsieur Dominique HARBOUOT donne pouvoir de vote à Mme DIDIER ; Monsieur Jacques MACHAULT donne pouvoir de vote à M. LECLERCQ.

OBJET : INSTITUTION DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Considérant que le régime de FPU permet à la communauté de communes de percevoir l'intégralité des recettes économiques des zones d'activités, sur la base d'un taux unique, et par là même de générer des recettes supplémentaires pour financer des équipements et des services publics relevant de ses compétences ;

Considérant que le régime fiscal de FPU garantit, par le biais du mécanisme de l'attribution de compensation prévu par la loi, l'intégralité des recettes économiques dont disposent les communes en 2012 et ce sans limitation dans le temps et quelques soient les évolutions de bases enregistrées sur le territoire de chaque commune ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

.../...

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2012/35 du 20/06/2012

- DECIDE d'instaurer à compter du 1er janvier 2013 le régime de la fiscalité professionnelle unique
- DECIDE de fixer pour la première année d'application le taux de la Contribution Foncière des Entreprises au taux moyen pondéré des communes majoré du taux communautaire appliqué en 2012.
- DECIDE de fixer à 5 ans la période d'unification progressive des taux de Contribution Foncière des Entreprises appliqués sur le territoire des communes.

Pour extrait certifié conforme, le 22 juin 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

